

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 JUIN 2018

Présents : Mrs et Mmes Nathalie BOUCHER, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Aurélie POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD.

Excusés : Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Linda GAUDINO.

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHER

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Suppression et création d'emploi – adjoint technique polyvalent du service périscolaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mai 2018.

Considérant que suite à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours au lieu de 4.5 jours auparavant, et à la réduction des tâches d'entretien des bâtiments, l'évolution de l'emploi d'adjoint administratif polyvalent du service périscolaire nécessite la diminution du temps de travail du poste.

Le Premier Adjoint propose alors au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique polyvalent d'une quotité horaire hebdomadaire de 27h30, et d'en créer un nouveau à la quotité horaire hebdomadaire de 24h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

De supprimer le poste d'adjoint technique polyvalent, emploi permanent à temps non complet **d'une quotité horaire de 27h30** hebdomadaire, annualisée.

De créer le poste d'adjoint technique polyvalent, emploi permanent à temps non complet **d'une quotité horaire de 24h00** hebdomadaire, annualisée, à compter du 1^{er} septembre 2018.

De modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent du service périscolaire	Adjoint technique	C	1	1	Ancien : 27h30 Nouveau : 24h00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1	TC

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	1	1	21h00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

2/ Adhésion au service de médiation du CDG38.

Le Premier Adjoint expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

3/ Maintien ou suppression de la régie de la cantine

Certains parents ont demandé s'il était possible d'assouplir le mode de règlement de la cantine scolaire, et notamment d'introduire la possibilité de régler les factures par virement bancaire. Cela supposerait de supprimer la régie.

Après sondage auprès des représentants de parents d'élèves, il s'avère que certains administrés règlent les factures en espèces et que le maintien de la régie leur permet de régler à la mairie et leur évite de se déplacer à la trésorerie. La régie est donc maintenue.

4/ Demandes de subventions de l'amicale des sapeurs pompiers de Pont en Royans et du souvenir français

Le Premier Adjoint expose que l'amicale des sapeurs-pompiers de Pont en Royans et le comité du Royans Vercors Isère du souvenir Français ont effectué des demandes de subvention à la commune après qu'aient été votées le versement de subventions aux autres associations et organismes.

Au vu de l'objet de ces deux organismes, le Maire souhaite tout de même que leur soit attribuée une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention à chacun de ces deux organismes de la façon suivante :

- Caserne de pompiers de Pont en Royans : 300.00 €
- Souvenir Français : 100.00 €

Dit que cette dépense fera l'objet d'un virement de crédit imputé aux dépenses imprévues de fonctionnement.

5/ Dossiers d'urbanisme en cours

Le premier adjoint présente les demandes d'autorisation d'urbanisme en cours.

- DP 0383561820004 Suite au refus de la DP précédente, une nouvelle demande de déclaration préalable a été présentée par la société Sweetair concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la maison d'habitation de M. et Mme Galego, 9 place du château Prunier.
l'Architecte des Bâtiments de France a cette fois rendu un avis favorable du fait de la modification du positionnement des panneaux photovoltaïque en ligne unique et non pas en double ligne. La déclaration préalable a alors donné lieu à un arrêté accordant ces travaux.
- PCM1 0383561820003 M01 : Le permis modificatif concernant l'aménagement réalisé par M. et Mme LEFEBVRE, 145 chemin des courtioux, est accordé.

6/ Questions diverses

- Aurélie Poiraud présente au reste du conseil l'arborescence qui a été élaborée concernant le site internet de la commune en cours de construction en lien avec la SMVIC.
Ce site sera prochainement mis en ligne et permettra d'offrir aux administrés un outil de communication avec la mairie.
- Le Premier Adjoint expose au conseil que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif n'avaient pas été terminés lors du raccordement au réseau d'assainissement effectué auprès du SMABLA. Aujourd'hui la question se pose du raccordement de la maison située sur la parcelle B116 et actuellement l'objet d'une vente. Cette parcelle est actuellement équipée d'un système d'assainissement individuel, elle est zonée au PLU en assainissement collectif mais le réseau n'arrive pas en limite de propriété. La question a été soumise au service eau / assainissement de la SMVIC à qui sera transmise la compétence de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
A Saint-André-en-Royans, le 29 juin 2018

Le Premier Adjoint au Maire,
Gérard GUILLET,



